

E-Bulletin de l'OMCT

Août 2015

54^e session du Comité de l'ONU contre la torture

Sommaire de l'E-Bulletin

- Briefing de l'OMCT sur Non-refoulement
- Résumé des observations du CAT après l'examen des rapport des Etats parties Reports
- Prochaines sessions

Nulle circonstance ne permet de tolérer la torture

En 2014, l'OMCT a lancé une initiative pour mobiliser et coordonner les activités des organisations de la société civile exercées dans le cadre de la Convention contre la torture et en lien avec son Comité. Nous œuvrons en faveur de cet engagement, en encourageant les intéressés à former des coalitions, en communiquant des informations, en veillant à ce que les rapports soient bien présentés dans les délais prescrits, en prodiguant des

conseils sur les possibilités de mobilisation et en apportant notre assistance afin de saisir en personne le Comité contre la torture (Comité). Pour en savoir plus, consulter notre [site Web](#).

Lors de la 55^e session (27 juillet – 14 août 2015), le Comité contre la torture a examiné les rapports présentés par l'**Iraq**, la **Slovaquie**, et la **Suisse**. Conformément à l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité a passé en revue les progrès accomplis par ces États parties pour donner effet à la Convention et identifier les domaines problématiques où son application doit être améliorée.

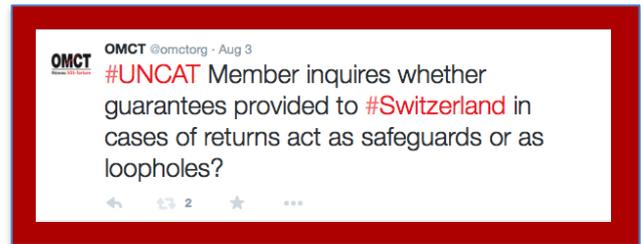
ZOOM SUR

Un Briefing Réussi de l'OMCT sur le Non-Refoulement

Au cours de cette session, l'OMCT a organisé un briefing sur le "Non-refoulement: Relever les défis pratiques et juridiques" pour les membres du Comité. Cet événement, qui comprenait la participation de différents d'experts, a servi à discuter de questions en lien avec l'Observation générale no. 1 du CAT et de suggérer des voies à suivre pour le développement d'une nouvelle Observation générale. L'OMCT a demandé l'élaboration d'un ensemble de directives claires, complètes et systématiques sur la façon de respecter l'interdiction de refoulement et comment mettre en place des recours efficaces contre celle-ci.

Suite à cette séance d'information sur le non-refoulement, le Comité contre la torture a **décidé à l'unanimité** de réviser son Observation générale no. 1 sur l'article 3 de la Convention.

Pour plus d'information, voir [ici](#).



RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS FINALES DU COMITÉ APRES L'EXAMEN DES RAPPORT DES ÉTATS PARTIES

Irak

Comité conteste l'affirmation de la délégation de l'État que la torture n'est pas pratiquée systématiquement

Au cours du premier examen périodique de l'Irak, le Comité a exprimé beaucoup d'inquiétude à propos de l'utilisation généralisée de la torture et des mauvais traitements à travers le pays, y compris par ISIS (et les groupes armés associés) dans les zones de conflit, et en particulier par les membres des forces de sécurité de l'État et les milices affiliées à l'État, comme les 54^e et 56^e Brigades de l'armée qui contrôlent le centre de détention secret dans l'ouest de Bagdad. D'autres graves violations commises par ces groupes comprennent les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires de prisonniers et de civils. La violence sexuelle liée aux conflits était aussi une préoccupation dominante; ce crime est commis par les groupes mentionnés ci-dessus et souffre d'impunité. Généralement l'impunité est un problème majeur dans l'État irakien, comme les allégations de torture et de mauvais traitements sont rarement l'objet d'enquêtes ou de poursuites. Le Comité a demandé à l'État de réaffirmer publiquement et sans ambiguïté l'interdiction absolue de la torture et d'avertir que tous ceux complices ou consentants à ces actes seront tenus responsables devant la loi. Le Comité a rappelé fermement qu'il n'y a pas de circonstances exceptionnelles, y compris un conflit actuel, qui peuvent être invoquées pour justifier la torture.

Malgré de nombreux rapports d'ONG et des médias, la délégation irakienne a continuellement nié que la torture est pratiquée systématiquement dans l'État. Ces rapports ont également décrit la pratique illégitime de la détention et de charge des femmes pour les crimes présumés de leur mari ou autres membres masculins de leur famille. Lors de ces détentions, elles sont souvent violées et abusées sexuellement. Cette pratique a été sévèrement condamnée par le Comité contre la torture, ainsi que la prévalence de violence sexiste, y compris le viol conjugal et les crimes «d'honneur». Beaucoup d'autres problèmes graves en Irak ont également été abordés tels que l'utilisation de centres de détention secrets, les conditions de détention, l'utilisation excessive de la peine de mort, et l'utilisation d'aveux obtenus sous la contrainte. Au cours de l'examen de l'Irak, le Comité a noté plusieurs fois la disparité entre ce que la loi est en Irak et la réalité de la loi au niveau local.

Pour en savoir plus, veuillez consulter:

- [Observations finales](#)
- [Retransmission sur le Web](#)

Slovaquie

Abus de Roms et de mineurs par des agents de l'application de la loi critiqué par le Comité

Le troisième examen périodique de la Slovaquie a laissé le Comité contre la torture préoccupé par l'usage excessif de la force par les agents de l'application de la loi, y compris contre des mineurs et des Roms. Cet excès de force survient surtout immédiatement après l'arrestation et il y a peu de plaintes, de poursuites et de condamnations pour de tels actes. Le Comité a demandé à l'État d'enquêter de manière approfondie sur toutes les allégations de force excessive et de suspendre immédiatement tous les officiers sous enquête. Un mécanisme de surveillance efficace et indépendant est nécessaire pour l'efficacité de ces enquêtes. Un mécanisme de plaintes a également été suggéré pour aider les victimes de violence domestique et l'importance d'enquêter et de poursuivre ce type de cas a été soulignée. En outre, les Roms en Slovaquie font face à une importante discrimination. Le Comité a exprimé leur désir que l'État partie fasse une déclaration publique au plus haut niveau politique sur le fait qu'il n'y aura aucune tolérance pour l'usage excessif de la force contre des membres de minorités ethniques. Le Comité a également exprimé son inquiétude sur les rapports de stérilisation de femmes Roms sans leur consentement libre et éclairé et sur l'absence de recours pour ces victimes.

Les conditions de détention dans la Slovaquie ont également attiré l'attention des membres du Comité, qui ont critiqué le nombre insuffisant de psychiatres dans le système carcéral. La durée de la détention provisoire, qui peut durer jusqu'à 5 ans, a également été d'une grande préoccupation pour le Comité car cette période n'est pas conforme aux Règles de Tokyo. Un autre sujet très préoccupant en Slovaquie est la traite des êtres humains, puisque l'État demeure un pays d'origine, de transit et de destination. La législation nationale et le système judiciaire en Slovaquie doivent être renforcés afin de faire face à ces cas, ainsi qu'avec tous les autres cas où il y a une possibilité de torture et de mauvais traitements.

Pour en savoir plus, veuillez consulter:

- [Observations finales](#)
- [Retransmission sur le Web](#)

Suisse

De nombreuses préoccupations concernant le traitement des demandeurs d'asile et des réfugiés exprimées par le Comité

Lors de l'examen de la Suisse, le Comité a exprimé sa préoccupation concernant une grande variété de sujets liés aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Une de ces préoccupations concerne le principe de non-refoulement (article 3), l'État partie a recours trop fréquemment aux assurances diplomatiques comme garantie qu'un individu ne sera pas soumis à la torture ou aux mauvais traitements à leur retour. Les migrants sans papiers sont systématiquement placés en détention administrative, y compris les mineurs âgés de 15 à 18 ans qui peuvent être détenus jusqu'à 12 mois. Certains mineurs non accompagnés ont également disparu – 44 procédures d'asile ont été fermées en 2014 en raison de la disparition du requérant – tous hébergés dans des centres d'accueil de l'État, qui dans certains cas ne fournissent pas des conditions de vie adéquates. Le Comité a appelé l'État partie à enquêter pleinement sur ces disparitions, comme ces mineurs pourraient être les victimes de la traite humaine. Les conditions de détention en Suisse peuvent être améliorées, en particulier dans la prison de Champ-Dollon à Genève qui souffre d'une surpopulation carcérale préoccupante

qui a engendré des tensions ethniques et de violentes altercations entre les détenus en février 2014. Les détenus de sexe féminin et de sexe masculin, ainsi que les mineurs et les adultes ne sont pas strictement séparés dans certaines prisons régionales. La violence policière en Suisse est également problématique, car les allégations de tels actes sont rarement l'objet d'une enquête et les rapports médicaux ne sont pas envoyés aux autorités compétentes.

Une autre préoccupation est liée aux services fournis aux personnes intersexuées ainsi qu'à l'absence de réparation intégrale pour ceux-ci qui ont subi un traitement médical et des interventions chirurgicales sans leur consentement éclairé; ce sujet a été particulièrement souligné par le rapporteur Pradhan-Malla. Le Comité reste préoccupé par la position de l'État qui ne considère pas nécessaire l'inclusion de la définition de la torture comme un crime spécifique, malgré la recommandation dans les observations finales précédentes d'inclure une définition conforme à l'article 1 de la Convention. Cette absence de définition combinée à l'absence d'incrimination de la torture comme une infraction spécifique crée un vide juridique qui peut mener à l'impunité en Suisse.

Pour en savoir plus, veuillez consulter:

- [Rapport alternatif](#) (en français; sommaire exécutif en anglais)
- [Observations finales](#)
- [Retransmission sur le Web](#)

PROCHAINES SESSIONS

La **56^e session** du Comité contre la torture aura lieu du **9 novembre** au **9 décembre 2015**.

Examens des rapports des États:

- [Autriche](#)
- [Azerbaïdjan](#)
- [Chine](#)
- [Chine \(Hong Kong\)](#)
- [Chine \(Macao\)](#)
- [Danemark](#)
- [Jordanie](#)
- [Liechtenstein](#)

La date limite pour la soumission des ONG pour les rapports des États devant être examinés est le **26 octobre 2015**.

Listes des points à traiter à adopter:

- [France](#)
- [Mongolie](#)
- [Arabie Saoudite](#)
- [Tunisie](#)

Listes établies avant la soumission des rapports à adopter:

- [Ghana](#)
- [Kenya](#)
- [Kirghizistan](#)
- [Lettonie](#)
- [Pays-Bas](#)
- [Pologne](#)
- [Portugal](#)

La **57^e session** du Comité contre la torture aura lieu du **18 avril** au **13 mai 2016**.

Examens des rapports des États:

- [France](#)
- [Israel](#)
- [Philippines](#)
- [Arabie Saoudite](#)
- [Tunisie](#)
- [Turquie](#)

RETRANSMISSION SUR LE WEB – Diffusion en direct des sessions du CAT

Lors des sessions, la diffusion en direct est disponible sur www.treatybodywebcast.org.
Les sessions sont aussi archivées et peuvent être visionnées à une date ultérieure.

RESTEZ A JOUR SUR LES ACTIVITES DE L'OMCT CONCERNANT LE COMITE CONTRE LA TORTURE, SUIVEZ-NOUS SUR :



L'E-bulletin de l'OMCT a été réalisé grâce au soutien financier de l'Union européenne et du Sigrid Rausing Trust. Les informations présentées dans ce document relèvent de l'entière responsabilité de l'OMCT et ne constituent en aucune façon l'expression de l'opinion des donateurs.



SIGRID RAUSING TRUST